

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le 1<sup>er</sup> juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**FÊTE DE LA MUSIQUE — Le SAMEDI 20 JUIN 2026**

**Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417 et suivants, l'article 321-5 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sûreté et la sécurité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter le déroulement de l'événement « FÊTE DE LA MUSIQUE » organisée par l'Association des Commerçants de Centre-Ville (ACA) et la ville de Ste Geneviève des Bois,

**CONSIDERANT** que les groupes musicaux ainsi que les animations (déambulations) seront installés sur la chaussée au droit du n°1 de l'avenue Gabriel PERI, jusqu'au rond-point de l'Etoile (Restaurant l'Absolu sise 259 avenue Gabriel Péri),

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : La circulation sera **INTERDITE** du **Samedi 20 Juin 2026 à partir de 17h00** jusqu'au **Dimanche 21 Juin 2026 03h00** :

- **AVENUE GABRIEL PERI** : section comprise entre la place Franklin Roosevelt et la place Stalingrad
- **RUE DU JARDIN PUBLIC** : section comprise entre l'Avenue Gabriel Péri et la rue R.Rolland
- **Angle Rue de Montlhéry et Avenue du Donjon**

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera **INTERDIT** et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route du **Samedi 20 Juin 2026 à partir de 17h00 jusqu'au Dimanche 21 Juin 2026 03h00** :

- **AVENUE GABRIEL PERI** section comprise entre la place Franklin Roosevelt et la place Stalingrad
- **RUE DU JARDIN PUBLIC** : section comprise entre l'avenue Gabriel Péri et la rue Romain Rolland
- **PARKING CINEMA PERRAY**



**ARTICLE 7 :** les rues désignées ci-après seront **BARREES** à leur intersection ainsi que l'avenue Gabriel Péri :

- Rue Galliéni
- Avenue du Général Leclerc
- Rue du 11 novembre
- Rue de la Paix
- Rue Guynemer
- Rue du Maréchal Delattre de Tassigny
- Rue Buffon
- Rue Danièle Casanova
- Rue Parmentier
- Rue Franklin
- Rue de Monthéry
- Avenue du Donjon
- Avenue de la Grande Charmille du Parc
- Rue Victor Hugo
- Rue Pierre Curie
- Rue Pierre Médéric
- Rue Victor Basch
- Rue du Jardin Public angle Romain Rolland

**ARTICLE 8 :** la signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux pour la durée de la manifestation.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Service Événementiel de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Service Développement Economique et Animations de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Services Transports **CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION**,  
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

**Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 1<sup>er</sup> juin 2026

Pour le Maire

Corinne MICHIEL

Directrice Générale des Services Techniques



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.indetecours.fr](http://www.indetecours.fr) ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).

